

S'LO

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite engager un partenariat avec le Musée national du sport (MNS) pour la diffusion et la conservation des documents conservés par le service patrimoine vers la bibliothèque numérique du MNS.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec le Musée national du Sport (MNS), dont le siège social est situé boulevard des Jardiniers, stade Allianz Riviera à Nice (06200), représenté par madame Marie Grasse, directrice générale de l'établissement du musée national du sport.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : 20 DEC. 2023
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

20 DEC. 2023